

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2026

Membres :

En exercice : 19

Quorum : 10

Présents : 18

Procurations :

Absents :

Convocation :

Date d'envoi : 15 avril 2026

Date de publication : 15 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le **vingt-deux avril à vingt heures**, le conseil municipal de la Commune de CHOUZE-SUR-LOIRE dûment convoqué conformément aux dispositions de l'art L 2121-17 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles THIBAUT, Maire.

Date de la convocation : 15 avril 2026

Membres présents :

Monsieur Gilles THIBAUT Maire,

Monsieur Pierre DAVID, Madame Marina DANTIC, Monsieur Éric BRISSET, Madame Françoise ROUX, Monsieur Yvan BOIDÉ, Adjointes,

Madame Lise DASSONVILLE, Monsieur Christian THOUET, Madame Laurence VENNEVIER, Monsieur Laurent HERLIN, Madame Eva DIMA, Monsieur Frédéric BIEMON, Monsieur Guillaume DELANOUE, Madame Charline MABILEAU, Madame Marie BOTTI, Monsieur Patrick MARTINEZ, Madame Vanessa BRUNET, Monsieur Nicolas JAUSELON.

Membre excusé : /**Membre excusé ayant donné pouvoir :** /**Membre absent :** Madame Guylaine THIBAUT

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

Monsieur Guillaume DELANOUE a été élu secrétaire, en application de l'art L.2121-15 du C.G.C.T.



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

- Ajout de deux points à l'ordre du jour :
 - **Point n°14 : CCCVL - Société Publique Locale : désignation d'un délégué**
 - **Point n°15 : CCCVL - Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité**, la modification de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 et de la séance du 26 mars 2026
- Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations de pouvoirs
- Approbation du Compte Financier Unique 2025
- Vote des taux d'imposition 2026
- Subventions communales
- Fixation du coût d'un élève en vue des participations des communes de résidence des élèves – année scolaire 2025-2026
- Commission communale des impôts directs
- Désignation des délégués auprès de la CLI (Commission Locale d'Information du CNPE)
- Désignation du correspondant défense
- Désignation du correspondant incendie et secours
- Désignation de représentants communaux au sein des commissions du SMBAA (Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents)
- Avancement de grade – Suppressions et créations de poste - modification du tableau des effectifs
- Acquisition des parcelles AR 316 et 317, situées respectivement aux lieu-dit « L'Ile Bourdon »
- CCCVL - Société Publique Locale : désignation d'un délégué
- Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT)
- Questions et informations diverses



Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 et de la séance du 26 mars 2026

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 et de la séance du 26 mars 2026.

Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations de pouvoirs (art 2122-2 du CGCT)

N°	DATE	DECISION
2026-03	19/03/2026	Mise à disposition d'un garage au 84, rue de Saumur pour un montant de 90 € par semestre

DCM : 2026-05-020**7.1. Décisions budgétaires****Approbation du Compte Financier Unique 2025**

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

Le CFU fait ressortir les résultats suivants :

2025	Fonctionnement	Investissement	Total cumulé
Dépenses	1 386 833,75	1 452 716,37	2 839 550,12
Recettes	1 736 731,42	937 844,06	2 674 575,48
Résultat d'exercice	349 897,67	-514 872,31	-164 974,64
Résultats antérieurs reportés	262 961,32	263 163,58	526 124,90
Solde de clôture	612 858,99	-251 708,73	361 150,26
Restes à réaliser	0,00	-18 680,00	-18 680,00
Résultat cumulé	612 858,99	-270 388,73	342 470,26

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président, le Maire ne devant participer au vote.

Monsieur THIBAUT s'étant retiré pour le vote du CFU, Monsieur DAVID préside la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- **Approuve** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, dressé conjointement par le Maire et le comptable public,
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser,
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0

DCM : 2026-05-021

7.2.2 – Vote des taux

Vote des taux d'imposition 2026

Considérant le produit attendu des taxes pour l'année 2026 dans le cadre du budget unique, et à la suite de la réunion de la commission des finances en date du 14 avril 2026, il est proposé d'actualiser les taux d'imposition communaux.

Pour mémoire, par délibération du 14 avril 2025, le Conseil municipal avait fixé les taux comme suit :

- Taxe d'Habitation : 12,85 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 40,23 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 44,62 %

Au regard de ces éléments, la commission des finances propose de fixer les taux pour l'année 2026 de la manière suivante :

- Taxe d'Habitation : 14,26 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 40,53 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 44,62 %

Monsieur Jauselon s'interroge sur la hausse de la taxe d'habitation. Monsieur le Maire précise que cette taxe ne concerne que les résidences secondaires et les logements vacants, cette augmentation peut inciter à remettre ces biens dans la location ou la vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, suite à ces informations, et à la réunion de la commission finances de modifier les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les porter à :

- Taxe d'Habitation : **14,26 %**
- Taxe Foncière Propriété Bâtie : **40,53 %**
- Taxe Foncière Propriété Non Bâtie : **44,62 %**

Résultat du vote :

Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0

DCM : 2026-05-022

7.5.3 – Subventions aux associations

Subventions communales

Le Maire informe le Conseil Municipal que les subventions n'ont pas été l'objet d'un vote lors de l'adoption du budget primitif 2026. Il indique que la commission finances, réunie le 14 avril 2026, a examiné les demandes de subventions et propose d'attribuer, pour l'exercice 2026 les montants indiqués dans le tableau ci-dessous :

TABLEAU DES SUBVENTIONS 2026

Bénéficiaires	Objet	Montants
Associations communales		
Les Amis du Musée des Mariniers	Participation au salaire pour l'emploi d'accueil	4 400 €
Sporting Club Tennis	800 € pour l'investissement et 700 € pour le renouvellement matériel	1 500 €
Football club de Chouzé-sur-Loire	Fonctionnement	3 000 €
TOTAL		8 900 €
Amicale du Personnel -	25 € par enfants inscrits à l'amicale	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe le montant des subventions à attribuer aux associations pour l'exercice 2026, selon le détail ci-dessus.
- Dit que les crédits inscrits au budget 2026, permettent le financement des subventions prévues.

Résultat du vote :

Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0

DCM : 2026-05-023

8.1 - Enseignement

Fixation du coût d'un élève en vue des participations des communes de résidence des élèves – année scolaire 2025-2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer le coût d'un élève de l'école publique pour deux raisons :

- En vue des participations des communes de résidence des élèves, dont les familles n'habitent pas la commune de Chouzé-sur-Loire,
- En vue de définir la contribution obligatoire qui répond au principe de parité qui impose que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public de 1er degré.

A ce titre, et au regard des dépenses réalisées, Monsieur le Maire propose de fixer le coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique pour l'année scolaire 2025-2026 au vu du compte financier unique 2025.

Les charges prises en compte sont entre autres :

- L'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement,
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux désignés ci-dessus telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement, contrats de maintenance,...),
- L'entretien et, s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement,
- La location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques,
- Les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement de l'école,
- La rémunération des intervenants extérieurs,
- Le coût des transports pour emmener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (piscine,...), ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements,
- Les dépenses de personnel.

En prenant en compte les dépenses de fonctionnement de l'école publique (CFU 2025) et en fonction du nombre d'élèves scolarisés à la fin du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2025-2026, les coûts par élève sont les suivants :

- **1 512 €** par élève scolarisé en maternelle
- **518 €** par élève scolarisé en primaire

Mme Roux précise que les dépenses de personnel ne comprennent que le personnel communal (ATSEM et Ménage) et non les enseignants.

Madame BRUNET s'interroge sur les raisons de l'écart entre le coût d'un élève de maternelle et un élève de primaire.

Monsieur le Maire indique que la différence est dû au salaire des ATSEM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer le coût d'un élève du public pour l'année 2025-2026 comme suit :
 - **1 512 €** par élève scolarisé en maternelle
 - **518 €** par élève scolarisé en primaire

Résultat du vote :

Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0

DCM : 2026-05-024

5.3.6. Désignation des représentants - Autres

Commission Communale des Impôts Directs

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires pour les communes de plus de 2 000 habitants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Aussi convient-il, à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs dans notre commune. Les 8 commissaires titulaires ainsi que les 8 commissaires suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques (DDFIP) sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Cette liste doit donc comporter, outre le Maire qui en assure la présidence, 32 noms. Ils doivent remplir les conditions décrites à l'article 1650 du CGI (être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission).

Il est proposé au Conseil Municipal, d'adopter la délibération suivante :

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Vu l'article L2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 20 mars 2026, relative à l'installation du Conseil Municipal,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant trente-deux noms, parmi lesquels seront désignés les huit membres titulaires et huit membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Dresse la liste des contribuables proposés pour faire partie de la prochaine commission communale des impôts directs, ainsi qu'il suit :

1	SEJOURNE Gérald	17	TENNEGUIN Evelyne
2	MURAY Gérard	18	COUPART Thierry
3	DUGUÉ Gilles	19	DELANOUE Guillaume
4	DANTIC Marina	20	MANGIN Caroline
5	NAVINEAU Bruno	21	MECHINE Guy
6	JAMET Philippe	22	JULIENNE Paola
7	DELAUTRE Jean-Jacques	23	BARLOUIS Jean-Marie
8	DAVID Pierre	24	JOUSSELIN Guillaume
9	ROUX Françoise	25	ROCHEREAU Nadine
10	LEFAY Pascal	26	VALLOT Sébastien
11	RENAULT Jean-Michel	27	ZWISIG Laurence
12	JAUSELON Nicolas	28	THIBAUT Sylviane
13	ROGER Lydie	29	HARRAULT Christian
14	BOIREAU Dominique	30	MERYET Stéphane
15	MARTINEZ Patrick	31	KOZERA Jean
16	BEAUFILS Sébastien	32	SAVATON Dimitri

Résultat du vote :

Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0

DCM : 2026-05-025**5.3.6. Désignation des représentants - Autres****Désignation des délégués auprès de la CLI (Commission Locale d'Information du CNPE)**

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, et en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) (art L 5211-6 à L 5211-8), il est nécessaire de procéder à la désignation des délégués à la CLI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Désigne en qualité de délégué titulaire :**
 - **Monsieur Frédéric BIEMON**
Conseiller Municipal
3, route des Peillères 37140 Chouzé-sur-Loire
- **Désigne en qualité de délégué suppléant :**
 - **Madame Charline MABILEAU**
Conseillère Municipale
2 bis, rue Ménier 37140 Chouzé-sur-Loire
- **Prend acte** que ces derniers représenteront la commune au sein de la CLI.

Résultat du vote :

Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0

DCM : 2026-05-026**5.3.6. Désignation des représentants - Autres****Désignation du correspondant défense**

Suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation de l' élu "correspondant défense".

La fonction de celui-ci sera de servir de relais d'information entre le Ministère de la défense et les Communes et donc d'être l'interlocuteur privilégié du délégué militaire départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **Désigne en qualité de correspondant défense :**

- **Monsieur Nicolas JAUSELON**
Conseiller Municipal
8, rue de la Grande Maison 37140 Chouzé-sur-Loire

Résultat du vote :

Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0

DCM : 2026-05-027

5.3.6. Désignation des représentants - Autres

Désignation du correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire informe qu'en application de la loi Matras du 25 novembre 2021, le décret n°2022-1091 en date du 29 juillet 2022 appelle chaque collectivité à désigner un correspondant incendie et secours parmi les membres du conseil municipal. Ce texte modifie le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.731-1 et D.731-14.

Le correspondant incendie et secours a pour missions essentielles de :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion extérieure contre l'incendie de la commune.

L'ensemble de ces missions doit faire l'objet de remontées régulières au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Désigne Madame Eva DIMA comme correspondant défense et incendie,

Résultat du vote :

Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0

DCM : 2026-05-028

5.3.6. Désignation des représentants - Autres

Désignation de représentants communaux au sein des commissions du SMBAA (Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents)

Dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) aux intercommunalités, le Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (SMBAA) assure, à l'échelle du bassin versant, la mise en œuvre des actions relevant de la Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques (GEMA).

Suite au renouvellement des instances locales, le SMBAA souhaite renforcer la mobilisation des communes sur les enjeux liés à l'eau, particulièrement prégnants sur le territoire.

Pour ce faire, le syndicat s'appuie sur :

- des commissions géographiques (Lathan, Authion, Couesnon et Touraine),
- ainsi que des commissions thématiques,

qui constituent des relais essentiels entre les communes et le syndicat.

Afin d'assurer une représentation efficace de la commune au sein de ces instances, il est demandé au Conseil municipal de procéder à la désignation d'élus référents, à raison :

- **d'au moins un titulaire,**
- **et d'un suppléant,**

par commune déléguée le cas échéant.

Il est précisé que ces désignations sont distinctes de celles opérées au titre de la représentation intercommunale au sein du SMBAA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Désigne en qualité de délégué titulaire :**
 - **Monsieur Christian THOUET**
Conseiller Municipal
6, rue des Saulaies 37140 Chouzé-sur-Loire
- **Désigne en qualité de délégué suppléant :**
 - **Monsieur Guillaume DELANOUE**
Conseiller Municipal
16, rue des Cartaux 37140 Chouzé-sur-Loire
- **Prend acte** que ces derniers représenteront la commune au sein SMBAA.

Résultat du vote :

Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0

DCM : 2026-05-029

4.1 Fonction publique – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

Avancement de grade – Suppressions et créations de poste - modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des agents promouvables – avancement de grade 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 mai 2017 fixant les ratios « promus-promouvables pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire de Chouzé-sur-Loire en date du 18 décembre 2020, portant détermination des lignes directrices de gestion (LDG) après avis du Comité Technique en date du 03 décembre 2020,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

Considérant la possibilité pour les agents titulaires de la collectivité de bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté,

Considérant les tableaux d'avancement de grade au titre de l'année 2026,

Considérant qu'au titre de l'année 2026, il peut être proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Filière administrative	Création	Suppression	Durée	Date
Rédacteur principal		1	35/35	30/04/2026
Rédacteur principal de 1ère classe	1		35/35	01/05/2026

Filière technique	Création	Suppression	Durée	Date
Adjoint technique territorial		1	35/35	30/04/2026
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1		35/35	01/05/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la création et la suppression des postes proposés,
- **Adapte** le tableau des effectifs en ce sens,
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget.

Résultat du vote :

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

DCM : 2026-05-030

3.1 Domaine et patrimoine - Acquisitions

Acquisition des parcelles AR 316 et 317, situées respectivement aux lieu-dit « L'île Bourdon »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Société Immobilière de Transactions par M. PERROY Jean-Claude, par courrier en date du 15 janvier 2026, a proposé à la commune, la vente des parcelles cadastrées section AR 316 et 317 situées à « l'île Bourdon », pour un montant de 1 €.

Il ajoute que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune et que cette opération représente une dépense d'1 € pour le budget communal, hors frais annexes.



Mme Roux précise que cette tâche d'achat de terrains situés entre la Loire et la levée ont été initiés lors de précédents mandats dont celui de M. Lemogne.

Quand un propriétaire propose à l'achat un de ses terrains pour 1 ou 2€, la commune est

intéressée.

Ce terrain jouxte un terrain communal dit « garage à bateaux » qui était utilisé par un ancien constructeur de bateau pour les mettre en Loire, à terme un projet culturel et pédagogique est possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AR 316 et 317 situées à « l'île Bourdon », pour un montant de 1 €,
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente à intervenir au cabinet SELAS LOIRAT et CAMUS, Notaires associés, 26, rue Pasteur à BOURGUEIL-37,
- **Décide** que le financement de cet achat sera effectué sur les crédits inscrits au budget unique 2026, article 2111- opération 118.

Résultat du vote :

Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0

DCM : 2026-05-031

5.7 – Intercommunalité

CCCVL - Société Publique Locale : désignation d'un délégué

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du mardi 31 mai 2022 sur la création d'une SPL,
Vu la délibération de la commune de Chouzé-sur-Loire du 20 juillet 2022 portant sur la création de la SPL,
Vu la délibération n°2022/199 du 9 juin 2022 portant sur la création de la Société Publique Locale Chinon Vienne et Loire Développement,
Vu l'article L. 1524-5 et R. 1524-5 du CGCT,
Vu l'article 19 des statuts de la Société Publique Locale Chinon Vienne et Loire Développement,
Vu le pacte d'actionnaires de la Société Publique Locale Chinon Vienne et Loire Développement,
Vu le bureau communautaire du 16 avril 2026,

Présentation :

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2022/199 du 9 juin 2022, la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire a approuvé la création d'une Société Publique Locale (SPL) et les communes membres ont validé leur adhésion au sein de leur conseil municipal.

La SPL Chinon Vienne et Loire Développement est administrée par un Conseil d'Administration de 9 membres.

Les collectivités territoriales qui ont une participation au capital trop réduite ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe, dans le cadre du Conseil d'Administration, doivent alors se regrouper en Assemblée Spéciale pour désigner un (ou des) mandataire(s) commun(s).

Le ou les représentants communs de l'Assemblée Spéciale assurent ainsi, avec les autres représentants ordinaires des collectivités territoriales actionnaires au Conseil d'Administration, les conditions d'un contrôle conjoint de l'ensemble des actionnaires, y compris minoritaires, sur la Société.

Mme Roux précise que la SPL est une société publique d'investissement qui a été créée pour pouvoir avancer sur les PLUi dont les OAP, terrains devant être aménagés par une collectivité. Les difficultés d'investissement et de négociations ont poussé à la création de cette SPL qui permet d'acquérir les terrains.

La SPL achète le terrain, les viabilise et revend aux particuliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Désigne comme délégué de la collectivité territoriale au sein de l'Assemblée Spéciale, **Monsieur Gilles Thibault**,
- Transmet à la SPL le nom du délégué de la collectivité territoriale au sein de l'Assemblée Spéciale.

Résultat du vote :

Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0

DCM : 2026-05-032

5.7 – Intercommunalité

Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT)

Dans le cadre de la création prochaine de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) par la Communauté de Communes CC CVL, il est demandé à chaque commune membre de procéder à la désignation de son représentant.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, cette commission est instituée par délibération du conseil communautaire et composée exclusivement de membres des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

La CLECT a pour mission d'évaluer les charges transférées entre les communes et la communauté de communes, afin de garantir la neutralité financière de ces transferts. Cette évaluation permet notamment de déterminer et d'ajuster les attributions de compensation versées aux communes.

Lors de sa séance du 16 avril 2026, le Bureau communautaire a émis un avis favorable à la création de cette commission, dont l'inscription à l'ordre du jour du conseil communautaire est prévue le 26 mai 2026.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la demande de la Communauté de Communes CC CVL en date du [date du courrier],

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 16 avril 2026 relatif à la création de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT),

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges est chargée d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et la Communauté de Communes, afin de garantir la neutralité financière de ces transferts, notamment par l'ajustement des attributions de compensation,

Considérant que cette commission est composée exclusivement de membres des conseils municipaux des communes membres,

Considérant qu'il appartient à chaque commune de désigner son représentant au sein de cette commission,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **Article 1** : De désigner **Monsieur Gilles THIBAUT**, Maire, en qualité de représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) de la Communauté de Communes CC CVL.
- **Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Article 3** : La présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes CC CVL.

M. le Maire précise le rôle de la CLECT en prenant l'exemple du transfert de la charge du camping à la CCCVL.

M. Martinez fait remarquer que le nombre d'instances dans laquelle la commune doit être représenté est très important.

M. le Maire précise le rôle et l'intérêt de ces instances.

Résultat du vote :

Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0

QUESTIONS DIVERSES

Mme Dantic indique que la commission scolaire et sociale s'est réunie le jeudi 23 avril à 19h.

M. Boidé informe que, suite à la commission bâtiments, trois devis ont été signés : la peinture de la salle des associations avec des travaux prévus en juillet, l'installation d'un store au Proxi programmée fin mai début juin, ainsi que le remplacement des projecteurs à la salle des sports.

M. David précise que le fauchage des bermes débutera le lundi 27 avril. Il souligne qu'il est important de signaler les éventuels obstacles et qu'une communication sera réalisée via la presse locale et Panneau Pocket.

M. le Maire indique que, suite à la commission voirie, un audit de la voirie communale a été signé. Cet audit portera sur environ 80 km de routes et permettra de les classer par ordre de priorité de travaux pour un montant de 4 000 €.

Mme Roux indique que le projet de l'OAP des Moulins a été évoqué lors de la commission urbanisme et qu'un rendez-vous est prévu avec les ABF et Touraine Logement afin de présenter le projet. Elle précise également que trois devis ont été demandés pour la réalisation d'un mur dans le cadre de l'agrandissement du cimetière.

M. Brisset rappelle qu'un repas est organisé à l'issue des cérémonies du 8 mai et invite les élus et participants à s'inscrire avant le 1er mai.

□ □

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h58.

□ □

- Le présent procès-verbal est arrêté en séance du conseil municipal le **12 mai 2026**
- Publicité du présent procès-verbal par voie électronique le 13 mai 2026 sur le site internet de la commune de Chouzé-sur-Loire : www.chouze-sur-loire.fr

Le Secrétaire de séance
Guillaume DELANOUE



Le Maire
Gilles THIBAUT

